



AUX : PARTICIPANTS AGRÉÉS

Le 14 août 2001

AVIS À TOUS LES PARTICIPANTS AGRÉÉS

Vous trouverez ci-attaché un avis vous informant de l'évolution du transfert des activités sur CDNX, l'échéancier ainsi que l'incidence du transfert sur les participants agréés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Louis Doyle, directeur, Division actions, au (514) 871-3536 ou par courriel à ldoyle@boursedemontreal.com.

Joëlle Saint-Arnault
Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques

Circulaire n° : 142-2001

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Courriel : info@boursedemontreal.com
Site Internet : www.boursedemontreal.com

Tour de la Bourse
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Québec H4Z 1A9
Telephone: (514) 871-2424
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
E-mail: info@boursedemontreal.com
Website: www.boursedemontreal.com

Bourse de Montréal Inc.**AVIS À TOUS LES PARTICIPANTS AGRÉÉS****Le 14 août 2001**

Dans le cadre de la restructuration des marchés boursiers canadiens, il a été convenu, aux termes d'un protocole d'entente daté du 15 mars 1999, et en sa version modifiée, que la Bourse de Montréal ou Bourse de Montréal Inc. (la « *Bourse* ») offrirait exclusivement des services de négociation visant l'ensemble des produits dérivés négociés en bourse et que la Canadian Venture Exchange Inc. (la « *CDNX* ») offrirait exclusivement des services de négociation visant l'ensemble des titres de petites sociétés ou titres « juniors ». Il a été convenu que la Bourse transférerait l'inscription des sociétés inscrites à sa cote à la CDNX. La CDNX et la Bourse ont négocié une entente aux termes de laquelle, **sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités en valeurs mobilières**, la Bourse cessera d'exercer des activités à titre de bourse d'actions et la CDNX amorcera ses activités à titre de bourse au Québec. Seules les sociétés qui, **au 31 août 2001**, sont soit des sociétés inscrites à la cote de la Bourse, soit des sociétés qui ont déposé une demande d'inscription complète à la Bourse (les « *émetteurs de la Bourse* ») qui est par la suite approuvée (ensemble, la « *société admissible* » ou les « *sociétés admissibles* ») sont invitées à faire inscrire leurs titres à la cote de la CDNX.

Le présent avis vous informe sur l'évolution du transfert des activités, l'échéancier prévu à cet égard ainsi que l'incidence du transfert sur les participants agréés.

Échéancier prévu

Afin d'exercer des activités au Québec, la CDNX fera une demande formelle à la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « *CVMQ* ») d'être dispensée de l'obligation d'être reconnue à titre de bourse de valeurs mobilières dans cette province. Cette demande de dispense repose sur le fait que la CDNX est déjà reconnue à titre de bourse en Alberta et en Colombie-Britannique et qu'elle est assujettie à la surveillance conjointe de l'Alberta Securities Commission (l'ASC) et de la British Columbia Securities Commission (la « *BCSC* »). La CDNX doit obtenir le consentement de l'ASC et de la BCSC avant d'obtenir une dispense de reconnaissance au Québec et elle a demandé à ces dernières d'approuver la demande. **La capacité de la CDNX d'amorcer ses activités à titre de bourse de valeurs au Québec dépend de l'obtention de ces approbations des autorités de réglementation.**

En ce qui a trait à l'échéancier applicable à l'inscription à la cote et aux activités de négociation à la CDNX, les sociétés admissibles sont priées de se reporter à la rubrique intitulée « Début des opérations à la CDNX » ci-après.

Emplacement des bureaux

La CDNX maintiendra des bureaux à Montréal au même endroit que la Bourse, soit à l'adresse suivante :

Tour de la Bourse
C.P.61
800, square Victoria, 4^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9

Téléphone : (514) 871-2424

Télécopieur : (514) 871-3579

Structure du marché et système de négociation de la CDNX

La CDNX est structurée en un marché comportant trois groupes.

Groupes 1 et 2

Les sociétés inscrites à la CDNX sont désignées comme faisant partie du groupe 1 ou du groupe 2. Les sociétés inscrites sont désignées dans l'un ou l'autre de ces deux groupes selon leur situation financière ; les plus grandes sociétés appartiennent au groupe 1 et les autres sociétés qui sont actuellement inscrites à la cote de la CDNX appartiennent au groupe 2. Les nouvelles inscriptions à la CDNX seront réparties entre ces deux groupes selon les normes minimales d'inscription propres à chaque groupe de la CDNX en vigueur au moment de l'inscription.

Groupe 3

Dans le cadre du transfert des activités du Réseau canadien de transactions inc. (le « RCT ») à la CDNX, celle-ci a constitué un troisième groupe, le groupe 3, dans le but précis d'inscrire les sociétés passant du marché du RCT à celui de la CDNX. Seules les sociétés auparavant inscrites à la cote du RCT et invitées à faire inscrire leurs titres à la cote du groupe 3 de la CDNX peuvent appartenir à ce groupe.

L'information relative aux politiques de la CDNX applicables aux sociétés inscrites, incluant les normes de maintien de l'inscription peut être obtenue de la façon décrite sous la rubrique « Politiques de la CDNX applicables aux sociétés inscrites ».

Systeme de negociation

La negociation sur les titres des sociétés inscrites à la CDNX est présentement effectuée au moyen du système TradeCDNX, le système de negociation entièrement informatisé de la CDNX. La negociation sur les titres des sociétés inscrites à la cote de la Bourse s'effectue aussi actuellement sur TradeCDNX selon un mode de partition. Les negociateurs n'auront pas besoin d'une formation ni de soutien supplémentaire dans le cadre du transfert. La Bourse a adopté les mêmes exigences applicables aux negociateurs (y compris au plan des compétences) que la CDNX, notamment la réussite de l'examen portant sur le système TradeCDNX. La CDNX prévoit faire la migration de la negociation sur les titres inscrits à sa cote du système TradeCDNX à la plate-forme de negociation de la Bourse de Toronto.

Les titres des émetteurs de la Bourse qui seront inscrits à la CDNX conserveront les mêmes symboles, les même numéros de CUSIP et codes ISM qu'actuellement.

Les sociétés admissibles qui répondent aux conditions minimales d'inscription du groupe 1, selon l'évaluation de la CDNX, seront inscrites comme sociétés du groupe 1. Les sociétés admissibles qui répondent aux normes minimales d'inscription du groupe 2 ou aux normes de maintien de l'inscription du groupe 2, selon l'évaluation de la CDNX, seront inscrites comme sociétés du groupe 2. Les sociétés admissibles qui ne répondent pas aux normes de maintien de l'inscription du groupe 2 seront inscrites comme sociétés du groupe 2 mais seront également immédiatement désignées *inactives*. Les sociétés admissibles désignées *inactives* disposeront d'une période de 18 mois pour tenter de répondre aux normes de maintien de l'inscription du groupe 2. Si une société admissible désignée *inactive* ne réussit pas à rencontrer les normes de maintien de l'inscription du groupe 2 dans la période de 18 mois, elle sera suspendue puis radiée de la cote.

Conditions d'inscription

Les sociétés admissibles qui acceptent l'invitation de la CDNX, peuvent déposer une demande d'inscription à la cote de la CDNX en présentant les documents suivants :

1. une convention d'inscription de la CDNX signée (formulaire 2D de la CDNX);
2. une reconnaissance et attestation dûment remplies et signées par deux signataires autorisés de la société admissible confirmant que celle-ci a avisé tous les administrateurs, les hauts dirigeants, les personnes exerçant une influence sur le contrôle* et les parties fournissant des services de relations avec les investisseurs au nom de la société admissible du processus d'examen (la *reconnaissance et attestation de la Bourse*);
3. un formulaire de renseignements personnels (un « *FRP* ») dûment rempli et signé par chaque **administrateur, haut dirigeant, personne exerçant une influence sur le contrôle* et partie fournissant des services de relations avec les investisseurs** au nom de la société admissible;

4. des frais de maintien conjoints de la Bourse et de la CDNX pour l'année 2001 s'élevant à 2 000 \$.

(appelée la *demande complète à la CDNX*).

- * Veuillez noter que par *personne exerçant une influence sur le contrôle*, la CDNX entend toute personne qui détient ou qui est membre d'un groupe qui détient un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour exercer une influence importante sur le contrôle de cet émetteur. Toute personne qui détient ou qui est membre d'un groupe qui détient plus de 20 % des actions avec droit de vote en circulation d'un émetteur est réputée, sauf preuve contraire, exercer une influence importante sur le contrôle de l'émetteur.

Les sociétés admissibles qui acceptent l'invitation visant leur inscription à la cote de la CDNX ne seront pas tenues d'être parrainées par un membre de la CDNX ni de conclure une convention de blocage conformément aux politiques publiées de la CDNX.

La demande d'inscription complète à la CDNX doit être envoyée à l'une des adresses suivantes :

**CDNX a/s de
Bourse de Montréal Inc.**
Tour de la Bourse
C.P. 61
800, square Victoria, 4^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9

À l'attention de Louis Doyle

ou

CDNX
10th Floor, 300 – 5th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 3C4

À l'attention de Joanne Butz

Sociétés souhaitant s'inscrire à la cote de la Bourse – date limite pour les demandes d'inscription

La Bourse continuera d'accepter les demandes d'inscription à sa cote jusqu'au 31 août 2001.

Date d'inscription à la cote de la CDNX

Si la CDNX reçoit une demande d'inscription complète d'ici le 7 septembre 2001, les titres de la société admissible seront inscrits à sa cote et admis à la négociation à l'ouverture des affaires le **1^{er} octobre 2001**.

Sous réserve de l'exception mentionnée ci-après, les sociétés admissibles qui n'ont pas déposé une demande d'inscription complète à la CDNX d'ici le 7 septembre 2001 ne seront plus considérées comme des sociétés admissibles. Un émetteur de la Bourse qui n'est plus considéré comme une société admissible, mais qui souhaite s'inscrire à la cote de la CDNX, doit présenter une demande conformément aux politiques et procédures de la CDNX. Notamment, cela signifie que cet émetteur devra être parrainé par un membre de la CDNX, qu'il devra satisfaire les normes minimales d'inscription de la CDNX ainsi que se conformer aux politiques de régie d'entreprise et que ses titres seront assujettis aux exigences de blocage établies par la CDNX.

Un émetteur de la Bourse qui n'a pas présenté une demande d'inscription complète à la CDNX d'ici le 7 septembre 2001 ne sera pas inscrit à cette dernière et ses titres n'y seront pas négociés ; ses titres cesseront d'être inscrits à la cote de la Bourse et d'y être négociés le 28 septembre 2001.

Les sociétés admissibles inscrites dans le groupe 1 de la CDNX devront satisfaire aux normes de maintien de ce groupe de façon continue afin de conserver leur statut à l'intérieur de ce groupe. Les sociétés admissibles qui ne satisfont pas à une norme de maintien, en seront avisées et se verront accorder une période de six mois pour se conformer. Si après six mois la société ne satisfait pas toutes les normes de maintien du groupe 1, elle sera transférée dans le groupe 2. Les sociétés admissibles qui ne satisfont pas à plus d'une norme de maintien du groupe 1 en seront avisées et se verront accorder une période de 90 jours pour se conformer. Si après 90 jours, la société admissible ne satisfait pas toutes les normes de maintien du groupe 1, elle sera transférée dans le groupe 2. Les sociétés admissibles inscrites dans le groupe 2 de la CDNX devront satisfaire les normes de maintien de ce groupe de façon continue afin de conserver leur statut à l'intérieur de ce groupe. Les sociétés admissibles qui ne satisfont pas les normes de maintien du groupe 2 en seront avisées et seront immédiatement désignées *inactives*. Les sociétés inscrites à la CDNX et désignées *inactives* disposeront d'une période de 18 mois pour tenter de satisfaire les normes de maintien du groupe 2. Si une société admissible désignée *inactive* ne réussit pas à satisfaire à ces conditions dans la période de 18 mois, elle sera suspendue puis radiée de la cote.

Exception

Les sociétés admissibles qui ont déposé la convention d'inscription à la cote signée, la reconnaissance et attestation et les frais de maintien conjoints de la Bourse et de la CDNX pour l'année 2001 d'ici le 7 septembre 2001 mais qui n'ont pas fourni tous les formulaires de renseignements personnels nécessaires ne seront pas réputées avoir déposé une demande complète à la CDNX. Dans ce cas, les sociétés admissibles ne seront pas inscrites à la cote de la CDNX tant que celle-ci n'aura pas reçu tous les formulaires de renseignements personnels manquants ainsi que les autres documents qu'elle pourrait alors exiger. La date limite de réception des formulaires de renseignements personnels manquants est le 31 octobre 2001. Après cette date, l'invitation visant leur inscription expirera et les sociétés admissibles n'auront plus le droit de s'inscrire à la cote de la CDNX conformément au processus modifié d'inscription applicable uniquement aux émetteurs de la Bourse. Ces autres documents peuvent inclure une attestation signée par deux signataires autorisés de la société admissible déclarant que tous les formulaires de renseignements personnels ont été fournis et qu'aucun changement important (tel que défini dans la Politique 1.1 de la CDNX) n'est survenu entre le 7 septembre 2001 et la date de l'attestation. Si un changement important est survenu, la CDNX se réserve le droit de demander d'autres documents, de refuser la demande d'inscription à sa cote ou d'imposer les conditions qu'elle pourrait, à son gré, exiger.

Maintien du statut de société d'un groupe pour les sociétés de la CDNX

Les sociétés admissibles inscrites dans le groupe 1 de la CDNX devront satisfaire aux normes de maintien de ce groupe de façon continue afin de conserver leur statut à l'intérieur de ce groupe. Les sociétés admissibles inscrites dans le groupe 2 de la CDNX devront satisfaire les normes de maintien de ce groupe de façon continue afin de conserver leur statut à l'intérieur de ce groupe. Les sociétés admissibles qui ne satisfont pas les normes de maintien du groupe 2 en seront avisées et seront immédiatement désignées *inactives*. Les sociétés inscrites à la CDNX et désignées *inactives* disposeront d'une période de 18 mois pour tenter de satisfaire les normes de maintien du groupe 2. Si une société admissible désignée *inactive* ne réussit pas à satisfaire à ces conditions dans la période de 18 mois, elle sera suspendue puis radiée de la cote.

Transition – Politiques et procédures

Examen

La CDNX examinera les administrateurs, les hauts dirigeants, les personnes exerçant une influence sur le contrôle et les parties fournissant des services de relations avec les investisseurs au nom de toutes les sociétés admissibles d'ici le 30 novembre 2001 afin d'évaluer s'ils conviennent. Si la CDNX a des préoccupations à propos de l'acceptabilité de ces parties, elle en avisera la société admissible visée. Sous réserve d'un droit de révision, la CDNX exigera la démission des administrateurs, des hauts dirigeants et des parties fournissant des services de relations avec les investisseurs au nom de la société admissible qui, de l'avis de la CDNX, ne conviennent pas. Les sociétés admissibles qui ne se conforment pas à ces exigences pourront faire l'objet d'une suspension.

Politiques applicables aux sociétés admissibles

Avant l'inscription à la cote de la CDNX

Avant leur inscription à la cote de la CDNX, les sociétés admissibles qui ont déposé ou fait une demande à la Bourse à l'égard de financement et d'opérations comme des placements privés, des options, des acquisitions et des changements d'activités doivent se conformer aux politiques et procédures de la Bourse et compléter leurs financements et leurs opérations conformément à celles-ci. Les sociétés admissibles seront tenues d'effectuer tous les dépôts qui y sont prévus auprès de la Bourse. La demande complète à la CDNX peut être déposée auprès de la Bourse ou de la CDNX.

Avant leur inscription à la cote de la CDNX, les sociétés admissibles peuvent toutefois choisir de se conformer aux politiques et procédures de la CDNX qui sont applicables aux sociétés appartenant au groupe 1 ou au groupe 2. Les politiques de la Bourse ne s'appliqueront plus à une société admissible qui choisit de se conformer aux politiques et procédures de la CDNX. Les sociétés admissibles qui choisissent de se conformer aux politiques et procédures de la CDNX peuvent choisir de faire affaire avec un bureau de la CDNX conformément aux politiques de la CDNX (notamment le bureau de Montréal).

Après l'inscription à la cote de la CDNX

Après leur inscription à la cote de la CDNX, les sociétés admissibles peuvent commencer à utiliser les politiques et procédures de la CDNX immédiatement. Toutefois, les sociétés admissibles peuvent aussi, jusqu'au 31 décembre 2001 et sous réserve des éléments indiqués ci-après, continuer à utiliser les politiques et procédures de la Bourse qui étaient en vigueur au 1^{er} octobre 2001. Toutefois, dès qu'une société admissible choisit de se conformer aux politiques et procédures de la CDNX en matière de financement des sociétés, elle sera tenue de continuer à les utiliser et les politiques de la Bourse ne s'appliqueront plus. Après le 31 décembre 2001 et sous réserve des éléments indiqués ci-après, les sociétés admissibles sont tenues de se conformer à toutes les politiques et procédures de la CDNX en matière de financement des sociétés qui sont applicables aux sociétés du groupe 1 ou du groupe 2 (notamment aux normes de maintien propres aux différents groupes de la CDNX) et elles peuvent choisir un bureau de la CDNX conformément aux politiques et procédures de la CDNX.

Pour respecter une condition de sa dispense de reconnaissance en Ontario, la CDNX a mis en oeuvre la Politique 5.9 en matière d'offres d'initié, d'offres de l'émetteur, de transformation en société fermée et d'opérations entre personnes apparentées (*CDNX Policy 5.9 – Insider Bids, Issuer Bids, Going Private Transactions and Related Party Transactions*) qui intègre la Règle 61-501 de la CVMO, assortie de certaines modifications, en tant que politique de la CDNX, et a apporté diverses autres modifications à ses politiques exigeant que les émetteurs de la CDNX ayant un *lien important avec l'Ontario* demandent à la CVMO d'être reconnus comme émetteurs assujettis en Ontario. Sous réserve qu'une société admissible se conforme aux dispositions de l'Instruction générale Q-27 de la CVMQ (et à la Règle 61-501 de la CVMO si l'émetteur est un émetteur assujetti en Ontario), la société sera réputée, s'être conformée à la Politique 5.9 de la CDNX.

Statut d'émetteur assujetti

Par effet de la loi, les sociétés qui sont inscrites à la cote de la CDNX deviennent automatiquement des *émetteurs assujettis* en Alberta et en Colombie-Britannique. À titre d'émetteurs assujettis, les sociétés sont tenues de déposer électroniquement, par l'entremise de SEDAR, divers documents d'information continue prescrits, notamment des états financiers vérifiés annuels, des états financiers intermédiaires, des rapports de changement important, des communiqués et des circulaires de sollicitation de procurations. Ces sociétés doivent également acquitter certains frais de dépôt auprès de l'ASC et de la BCSC. Les initiés et les personnes exerçant une influence sur le contrôle de ces émetteurs assujettis sont aussi tenus de rendre compte de leurs opérations sur les titres de l'émetteur conformément aux lois sur les valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Au nom des sociétés admissibles qui sont des émetteurs assujettis au Québec ou en Ontario mais qui ne le sont ni en Alberta ni en Colombie-Britannique, la CDNX demande une dispense temporaire de l'application de certaines obligations incombant aux émetteurs assujettis et aux émetteurs d'une bourse prescrite par les lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Des discussions avec l'ASC et la BCSC sont en cours et d'autres renseignements seront fournis par voie d'avis une fois arrêtées définitivement la nature et la portée de cette dispense temporaire.

Aux termes des politiques de la CDNX, les émetteurs de cette dernière qui ont un *lien important avec l'Ontario* sont tenus de demander à la CVMO d'être reconnus comme émetteurs assujettis dans cette province. Au nom des sociétés admissibles qui sont des émetteurs assujettis au Québec mais non en Ontario, la CDNX demandera à la CVMO de lui permettre d'accorder aux sociétés admissibles, une dispense temporaire de l'application de cette exigence. La CDNX fournira d'autres renseignements par voie d'avis une fois arrêtées définitivement la nature et la portée de cette dispense temporaire.

Frais d'inscription, de maintien et de dépôt

Les sociétés admissibles qui s'inscrivent à la cote de la CDNX seront dispensées des frais d'inscription initiale de la CDNX.

Dans le cadre de la demande complète d'inscription à la cote, les sociétés admissibles doivent acquitter des frais de maintien annuels conjoints de la Bourse et de la CDNX pour l'année 2001 de 2 000 \$. Ces frais de maintien pour l'année 2001 seront répartis entre la CDNX et la Bourse. Dès janvier 2002, toutes les sociétés admissibles qui sont inscrites à la cote de la CDNX seront assujetties aux frais de maintien annuels standards de la CDNX.

Les sociétés admissibles inscrites à la CDNX seront assujetties aux politiques et procédures de cette dernière conformément aux dispositions transitoires ci-dessus, et conséquemment, seront tenues d'acquitter les frais, le cas échéant, qui s'appliquent à toutes les sociétés inscrites à la cote de la CDNX relativement aux dépôts qu'elles doivent effectuer dès le 31 décembre 2001 ou à toute autre date antérieure où la société commence à se conformer aux politiques et procédures de la CDNX. Les frais doivent être acquittés par les sociétés inscrites à la cote de la CDNX au moment du dépôt d'une demande auprès de la bourse.

La grille tarifaire applicable aux sociétés de la CDNX actuellement en vigueur est jointe aux présentes à l'annexe A.

Frais de dépôt de SEDAR

Les sociétés admissibles inscrites à la cote de la CDNX seront également assujetties aux frais de dépôt de SEDAR applicables dans le cas de dépôts dans plusieurs juridictions.

Renseignements supplémentaires***Le CDNX Corporate Finance Manual (le Manuel de la CDNX destiné aux sociétés)***

Des renseignements concernant les politiques de la CDNX en matière de financement des sociétés, notamment ses formulaires et ses politiques régissant le financement et les opérations (publiées dans le Manuel de la CDNX destiné aux sociétés), peuvent être consultés et téléchargés gratuitement sur le site Web de la CDNX au www.cdnx.com. Une copie papier du manuel peut être achetée au prix de 135 \$ en communiquant avec le Service d'information sur les marchés au 1 800 206-7242. Les sociétés admissibles peuvent obtenir sans frais, une copie papier du manuel en communiquant avec le service d'information sur les marchés au 1 800 206-7242. Ce manuel est actuellement disponible en anglais seulement.

Questions relatives à l'inscription à la cote de la Bourse ou de la CDNX

Si vous avez des questions concernant l'inscription à la cote de la Bourse ou de la CDNX, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Gerry Romanzin
CDNX, vice-président exécutif, Financement des sociétés
(403) 974-7407

Louis Doyle
Bourse de Montréal Inc., directeur, Division actions
(514) 871-3536

Questions liées aux opérations de négociation

Si vous avez des questions concernant les mises à niveau du réseau, la négociation à la Bourse ou l'inscription des négociateurs à la CDNX, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Dale Boyd
CDNX, chef, Service de la négociation
(604) 602-6921

Marc Foreman
CDNX, vice-président, Service de la négociation
(604) 602-6920

Louis Doyle
Bourse de Montréal Inc., directeur, Division actions
(514) 871-3536

Adhésion à la CDN

Les membres de la Bourse qui ne sont pas déjà membres ou participants agréés de la CDN peuvent présenter une demande d'adhésion à cette dernière. La demande doit être approuvée par le conseil d'administration de la CDN. Des renseignements détaillés relatifs au processus de demande seront communiqués par lettre aux entreprises membres.

Si vous avez des questions concernant l'adhésion à la CDN, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Angela Huxham
CDN, vice-présidente, Réglementation des marchés
(604) 643-6529

Louis Doyle
Bourse de Montréal Inc., directeur, Division actions
(514) 871-3536

ANNEXE A

Grille tarifaire de la CDN X en date d'avril 2000

Frais de maintien annuels	
Par émetteur	1 500 \$
Chaque catégorie de titres additionnels	150 \$
Nouvelles inscriptions	
	0,001 \$ par action
	min. 4 000 \$ - max. 12 000 \$
Sociétés de capital de démarrage	4 000 \$
Prise de contrôle inversée/Opération admissible	min. 2 000 \$ - max. 12 000 \$
Inscription additionnelle	
	0,001 \$ par action
Changement d'activités	min. 1 000 \$ - max. 10 000 \$
Fusion, offre publique d'achat	min. 2 000 \$ - max. 12 000 \$
Appels publics à l'épargne	
(y compris les placements par voie de prospectus (simplifié ou non) et d'émission de droits)	0,001 \$ par action
Modifications	min. 1 000 \$ - max. 4 000 \$
	500 \$
Placements privés et émissions d'actions en remboursement de dettes	
	0,001 \$ par action
	min. 500 \$ - max. 2 500 \$
Fractionnement d'actions	Frais d'inscription additionnelle
Regroupement	1 000 \$
Acquisition / dispositions d'actifs	
Si plus de 1 million d'actions sont émises	Frais d'inscription additionnelle
Acquisition d'importance / Cession assujettie à un examen	750 \$
Acquisition mineure (notamment les acquisitions assujetties à la procédure d'examen accéléré)	300 \$
Options d'achat d'actions - groupe 2 (également pour le groupe 1 en l'absence de régime)	150 \$ par option max. 600 \$
Options d'achat d'actions - groupe 1 (dans le cadre d'un régime)	Frais d'inscription additionnelle
Actions bloquées	
Annulation, modification, ou libération contestée ou transfert	1 000 \$
Réadmission à la négociation d'émetteurs suspendus	500 \$
Frais de traitement	300 \$ minimum
Rapports techniques :	La CDN X peut exiger des frais visant à couvrir les coûts d'examen de rapports techniques ou géologiques

Note : Des frais de traitement peuvent aussi être imputés pour des dossiers nécessitant plus de temps que d'habitude ou des dossiers incomplets.

Note : Les frais de dépôt applicables aux sociétés interlistées à la TSE sont réduits de 33 % par rapport aux tarifs indiqués, à l'exception des frais de maintien annuels et des frais minimums.

Note: Le calcul des frais suppose l'exercice de tous les bons de souscription ou la conversion de tous les autres titres convertibles.

Note: La TPS de 7 % doit être ajoutée à tous les montants.

ANNEXE B

THE CANADIAN VENTURE EXCHANGE (CDNX)*GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES DE NÉGOCIATION*

EN VIGUEUR le 2 janvier 2001

<u>A) Frais liés aux ordres</u>	<u>Montant</u>	<u>En vigueur</u>
<ul style="list-style-type: none"> Ordres en suspens depuis plus de 90 jours dans le registre des ordres Trade CDNX* <p>(*négociateurs officiels de lots irréguliers de la CDNX dispensés)</p>	0,50 \$ par ordre par mois	Le 26 novembre 1999
<u>B) Frais de transaction (par côté)</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Transaction d'une valeur d'au plus 250 000 \$: 	0,21 \$ par tranche de 1 000 actions plus 0,21 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeurs (maximum 31,25 \$ par fiche d'ordre)	Le 1 ^{er} février 2000
<ul style="list-style-type: none"> Transaction d'une valeur de plus de 250 000 \$: 	0,115 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeurs (maximum par fiche d'ordre : 100 \$ pour les transactions non croisées; 50 \$ pour les transactions croisées)	Le 26 novembre 1999
<u>C) Rapports d'opérations</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Copie papier quotidienne 	300 \$ par mois	Le 26 novembre 1999
<ul style="list-style-type: none"> Copie électronique quotidienne* 	100 \$ par mois	Le 26 novembre 1999

(*Note : Des frais de développement peuvent être imputés et varieront selon la nature de la transmission.)

D) Accès à TradeCDNX par la passerelle STAMP

Accès au système TradeCDNX par un fournisseur indépendant à l'aide de la passerelle CDNX/STAMP 500 \$ par site membre par mois Le 26 novembre 1999

E) Poste de travail de négociateur TradeCDNX**Montant****En vigueur**

- L'achat incombe aux membres; la commande, la configuration, la livraison et l'installation incombent à la CDNX. Frais administratifs du vendeur plus frais d'expédition** Le 26 novembre 1999

**Configuration bidirectionnelle simultanée actuelle :

HP Vectra VL400 P111 866MHz (les caractéristiques et le prix varient selon la disponibilité)

Unité de disque dur de 15 Gbit

Mémoire vive de 128 Mbit

Moniteur HP de 19 po.

Imprimante turbo 320 Okidata

Clavier personnalisé

4 100 \$ (+ taxes)

Le 2 janvier 2001

Frais d'expédition par poste de travail

- Calgary

200 \$

- Montréal/Toronto

300 \$

- Maintenance du poste de travail du négociateur et des systèmes TradeCDNX 267 \$ par poste de travail/mois Le 1^{er} février 2000

F) Réseau Sprint TradeCDNX – Frais du site membre (requis pour les postes de travail TradeCDNX)

I) Frais uniques*

- Installation initiale des circuits 2 500 \$ Le 26 novembre 1999
- Mise à jour de tous les circuits 1 550 \$ Le 26 novembre 1999
- Déplacement des circuits (nouvelle adresse)
 - 64K 750 \$ Le 1^{er} juillet 2000
 - > 64K 1 500 \$ Le 1^{er} juillet 2000
- Enlèvement – Avis écrit de 60 jours nécessaire s.f. Le 1^{er} juillet 2000
- Pénalité pour annulation :
 - 50 % des frais mensuels actuellement en vigueur jusqu'à la date d'échéance ou au 30 juin 2001, selon la première de ces dates Le 1^{er} juillet 2000

(*Note : Sprint demande un avis de 25 jours ouvrables pour procéder à l'installation ou à la mise à niveau d'une connexion d'un circuit de 64K et de 30 jours pour une connexion de plus grande importance (45 aux États-Unis). Les demandes de livraison sont acceptées selon le mode au mieux et seront assujetties à des frais non remboursables de 1 000 \$).

F) Réseau Sprint TradeCDNX – Frais du site membre (suite)	<u>Montant</u>	<u>En vigueur</u>
<u>2) Frais de gestion de site du réseau</u>		
• 1 à 7 postes de travail au même site	1 350 \$/mois	Le 1 ^{er} février 2000
• 8 à 13 postes de travail au même site	2 550 \$/mois	Le 1 ^{er} février 2000
• 14 à 24 postes de travail au même site	3 150 \$/mois	Le 1 ^{er} février 2000
• 25+ postes de travail au même site	3 650 \$/mois	Le 1 ^{er} février 2000
G) Frais de demande d'inscription de négociateur		
• Demande d'inscription de négociateur/examen de TradeCDNX	75 \$	Le 2 janvier 2001